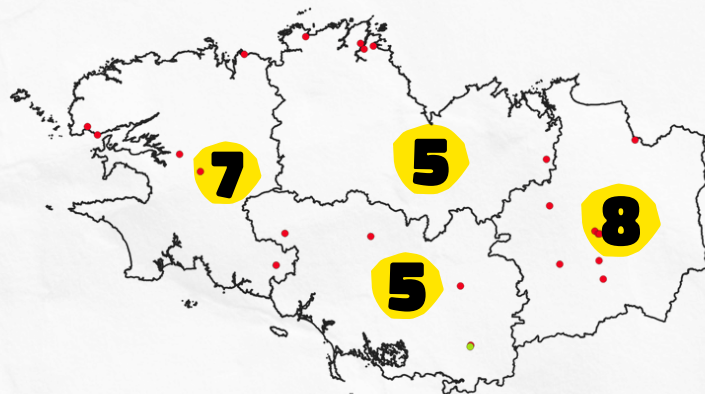


LE MOIS EN QUELQUES CHIFFRES

25 SIGNALEMENTS
 dont **5** en création
 dont **5** mis en avant sur la carte publique
 dont **1** INITIATIVE FAVORABLE
32 REFERENT-E-S

**SIGNALEMENTS
PAR DÉPARTEMENT**



Vitré(35)

INITIATIVE FAVORABLE DU MOIS

L'association Vitré Tuvalu a dressé un inventaire des arbres isolés qui devraient être protégés au sein du Plan Local d'Urbanisme de Vitré. Au total, 104 arbres ont été recensés, dont 25 dans le centre-ville. Un inventaire des haies et bosquets, présents notamment dans les zones résidentielles a également été effectué.

➔ Pour plus d'informations: <http://vitre.tuvalu.free.fr/arbres.htm>

ON PARLE DE SENTINELLES

Festival Natur'Armor - Quévert, 31 janvier-2 février

Nous étions présents au festival organisé par VivArmor Nature durant les 3 jours pour sensibiliser à l'outil Sentinelles de la Nature. Au total, on a pu échanger avec un public très varié, plutôt familial et désireux d'agir. Plus de 7700 visiteurs se sont déplacés sur 3 jours.

Webinaires Sentinelles thématiques - 6 mars, 18h

Tous les 1ers jeudis du mois, on aborde une nouvelle thématique environnementale des Sentinelles. **Inscription obligatoire: ICI**

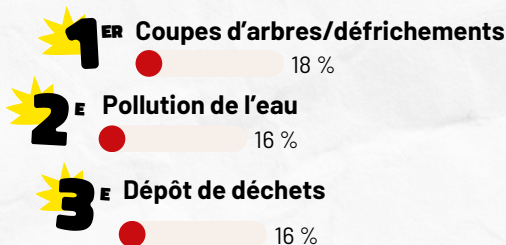


DES NOUVELLES DE FNE BRETAGNE



Le Bilan Sentinelles 2024 bientôt disponible !

- ➔ 328 signalements reçus sur la plateforme cette année
- ➔ 220 nouvelles Sentinelles, soit près de 1700 Sentinelles bretonnes
- ➔ Top 3 des dégradations environnementales



AGIR FACE A une activité de pêche de loisir illégale

La pêche maritime de loisir concerne la pêche à pied, du rivage, sous-marine ou embarquée. Elle est dite de loisir car elle est non commerciale. Elle peut être sportive ou récréative. Dans tous les cas, le produit de cette pêche est destiné à la consommation exclusive du pêcheur et de sa famille.

Que dit la réglementation ?

Cas 1. La pêche à pied est une action de pêche qui s'exerce sans que le pêcheur cesse d'avoir un appui au sol et sans équipement respiratoire permettant de rester immergé. La pêche à pied doit être pratiquée sur le domaine public maritime, la partie des fleuves, rivières ou canaux où les eaux sont salées.

Il est interdit de pêcher les coquillages, vers et algues la nuit.

Il est interdit de ramasser des espèces en élevage à moins de 15m du périmètre des concessions de cultures marines.

Il est interdit de pêcher à l'intérieur des limites administratives des ports.

Cas 2. La pêche embarquée nécessite de pouvoir présenter certains justificatifs (carte de circulation concernant l'immatriculation du navire, assurance, permis...).

La même réglementation est appliquée à la pêche depuis le bord ("surf-casting") quant aux espèces, période de pêche, taille et quantité.

Cas 3. La pêche sous-marine nécessite une assurance de responsabilité civile. L'exercice de la pêche au moyen d'un fusil-harpon est interdit aux personnes âgées de moins de 16 ans (art. R. 921-90 du CRPM)

L'article R. 921-92 du CRPM précise les pratiques interdites (avec un appareil permettant de respirer en plongée, avec des éléments détonants, entre le coucher et le lever du soleil, à - de 150m d'un navire ou de filets de pêche balisés...).

L'apnéiste doit signaler sa présence au moyen d'une bouée (art. R. 921-91 du CRPM).

Que faire pour agir ?

Si vous observez une grave infraction à la réglementation de la pêche maritime de loisir, contactez les Affaires Maritimes, l'Office Français de la Biodiversité ou la gendarmerie, afin qu'ils procèdent au constat de l'infraction en rédigeant un procès-verbal (qui font alors foi jusqu'à preuve contraire, art. L. 942-11 du CRPM). Signalez également les démarches entreprises sur Sentinelles de la Nature.

Prévenez les gestionnaires du site (conservatoire du littoral, réserve naturelle, Natura 2000 ...).

Si vous souhaitez participer à des campagnes de sensibilisation des pêcheurs à pied, vous pouvez également contacter le relai local du Réseau Littorea. Retrouvez les contacts sur pecheapied-loisir.fr.

SENTINELLES DE LA MER



Le Guide "Défendons la mer et le littoral" enfin disponible !

Dans le cadre de l'opération "Les super-pouvoirs de l'océan", FNE Bretagne a édité un Guide intitulé *Défendons la mer et le littoral*. Le but de ce Guide est de développer un réseau des Sentinelles de la mer, disposant d'informations clés pour agir face à des atteintes environnementales sur le littoral breton (qualité des eaux de baignade) ou en mer (échouages de cargaisons maritimes).

Vous y trouverez:

- Des fiches pratiques et des courriers-types
- Des outils existants et accessibles gratuitement
- Des contacts clés

NOTRE AGENDA

➔ Pour parcourir le Guide: <https://fne-bretagne.bzh/sentinelles/sentinellesdelamer/>

- 22 février, 14h: Manifestation "Dans l'eau, des poissons, pas des poisons", Redon, rdv devant la sous-préfecture
- 6 mars, 18h: Webinaire Sentinelle "Comment agir face à des réseaux d'assainissement défectueux ?", Eau et rivières de Bretagne
- 22 mars: Assemblée Générale de FNE Bretagne à Guerlédan

Vous êtes intéressé.e pour participer ou proposer des événements ? Vous avez des questions sur Sentinelles de la Nature ou simplement l'envie de rejoindre notre Réseau Sentinelles ?

N'hésitez pas à contacter Sullyvan à sentinelles@fne-bretagne.bzh

Plus d'infos sur fne-bretagne.bzh/sentinelles

Retrouvez FNE Bretagne sur



Je signale sur Sentinelles

